

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2023 DRH 23 des 14, 15, 16, et 17 mars 2023 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 32 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

ARRETE**Article 1^{er}** – Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des administrations parisiennes seront organisées à partir du 9 septembre 2025, à Paris et en proche banlieue.**Article 2** – Les candidat-e-s pourront s'inscrire du lundi 28 avril 2025 au lundi 02 juin 2025 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la ville de Paris- portail Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines / je travaille à la ville / je pilote ma carrière / concours et examens professionnels / les examens professionnels / inscription 2025 » ou sur l'application concours de la Ville de Paris à la rubrique « examens professionnels ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le lundi 02 juin 2025, soit :

- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : **«Examen professionnel IAP 2025_Dossier d'inscription de Monsieur ou Madame Nom et prénom »**.- par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources humaines – Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques – 2, rue Lobau – 75004 Paris à l'attention de Monsieur François-Xavier DIAZ.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature propre à cet examen professionnel.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la direction des ressources humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Article 3 - La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.**Article 4** – La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.**C 3 MARS 2025**

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE